

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2024

**03 -Objet : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS 2024**

N° Ordre : DE-002-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation régulière du Président du 25 janvier 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (43) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS, MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEUX, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ à M. Didier SOUBIRON

Membres absents excusés (3) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Georges BARBARA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Membres absents non excusés (2) :

Nérac : Mme Mélanie SERRE-SOLANO et M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 47

Absents : 9

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » :

- Dont représentés : 4

- Dont abstention :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération DE-109-2023 du 15 novembre 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

Vu la commission finances réunie le 25 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2024.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée. Dans ces attributions par commune, le montant est calculé sur la base des impositions arrêtées fin 2019, auxquelles s'ajoutent ou sont retirées les engagements financiers des communes qu'elles confient à l'intercommunalité et inversement.

Les attributions de compensation provisoires 2024 feront l'objet d'ajustements en cours d'année et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **d'arrêter** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CCAC au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant attribution de compensation 2024
ANDIRAN	45 984,24 €
BARBASTE	105 760,05 €
BRUCH	95 768,46 €
BUZET-SUR-BAISE	358 543,59 €
CALIGNAC	20 190,26 €
ESPIENS	11 572,77 €
FEUGAROLLES	159 370,30 €
FIEUX	5 425,59 €
FRANCESSAS	96 310,21 €
FRECHOU	2 587,58 €
LAMONTJOIE	25 479,82 €
LANNES	2 889,38 €
LASSERRE	755,69 €
LAVARDAC	309 304,16 €
MEZIN	170 915,06 €
MONCAUT	17 972,13 €
MONCRABEAU	22 927,60 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	11 957,61 €
MONTESQUIEU	59 592,06 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 079,18 €
NERAC	1 368 492,58 €
NOMDIEU	3 754,21 €
POMPIEY	5 461,95 €
POUDENAS	15 534,17 €
REAUP-LISSE	16 611,71 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	21 786,60 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 064,59 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	6 958,49 €
SAUMONT	4 296,73 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	47 887,27 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 573,05 €
VIANNE	69 272,50 €
XAINTRAILLES	13 038,40 €
TOTAL	3 106 117,99 €

► **de mandater** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Albret 47800 Nérac.

Publication le : - 2 FEV. 2024